



Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité et frais institutionnels
obligatoires dans les universités 2016-2017



Avis à la ministre responsable
de l'Enseignement supérieur
Juin 2016

**Coordination,
recherche et rédaction :**

Diane Bonneville

**Révision linguistique et
soutien à l'édition :**

Direction des communications du
ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Avis adopté par les membres
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
à la réunion du 11 avril 2016

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016

ISBN : 978-2-550-75886-0 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-75887-7 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées
postconsommation.

Table des matières

Présentation	1
Chapitre 1 Demande d’avis	3
1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires.....	3
1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non- résidents du Québec et des étudiants français.....	3
1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.....	4
Chapitre 2 Analyse des modifications proposées	7
2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec.....	7
2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires	7
2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ et des étudiants français	8
2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.....	10
Chapitre 3 Avis du Comité	15
Bibliographie et webographie	17
Annexe 1 Lettre de la ministre responsable de l’Enseignement supérieur.....	19
Annexe 2 Document d’accompagnement de la demande d’avis.....	25
Annexe 3 Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux	23
Annexe 4 Ententes bilatérales en vigueur en mars 2016.....	25
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	27
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études	29

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants).....	3
Tableau 2	Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants).....	4
Tableau 3	Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants).....	4
Tableau 4	Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants).....	5
Tableau 5	Évolution récente des droits de scolarité des résidents du Québec	7
Tableau 6	Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français.....	9
Tableau 7	Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée des droits des autres provinces, de 2011-2012 à 2015-2016.....	10
Tableau 8	Droits de scolarité des étudiants étrangers	11
Tableau 9	Évolution du nombre d'étudiants étrangers (EETP) selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglés.....	12
Tableau 10	Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du 1 ^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars) Année 2015-2016 (données provisoires)	13

Présentation

Le 4 mars 2016, conformément à l'article 90 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, M^{me} Hélène David, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis portant sur l'indexation des droits de scolarité de base et des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités. Cette demande d'avis concerne également les augmentations qui s'appliqueraient aux montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Les trois chapitres de cet avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande de la ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications proposées.

Chapitre 1

Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente les hausses prévues aux droits de scolarité de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, ainsi que le taux maximal d'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) des universités.

1.1 Indexation des droits de scolarité de base et augmentation maximale des frais institutionnels obligatoires

Pour l'année 2016-2017, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) recommande une indexation des droits de scolarité de base selon l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant. Il utilise la variation observée entre 2013 et 2014, soit 1,5 %.

Avec une indexation de 1,5 %, les droits de scolarité de base passeraient de 76,45 \$ par unité en 2015-2016 à 77,60 \$ en 2016-2017, ce qui représente une hausse de 1,15 \$ par unité. Ainsi, pour 30 unités, la hausse serait de 34,50 \$.

Tableau 1
Évolution des droits de scolarité de base à l'enseignement universitaire,
années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants)

	2015-2016		2016-2017		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %

Depuis l'automne 2013, le Ministère limite l'augmentation des frais institutionnels obligatoires en fonction du taux d'indexation utilisé pour les droits de scolarité. En 2016-2017, à moins d'ententes avec des associations étudiantes, la hausse des FIO demandés à chaque étudiant ne devra pas dépasser 1,5 %.

1.2 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français

Les étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) qui ne bénéficient pas d'une exemption¹ doivent payer un montant forfaitaire qui s'ajoute aux droits de scolarité des étudiants résidents du Québec (droits de base). Pour l'année 2016-2017, le Ministère préconise une augmentation de 3,43 % de ce montant forfaitaire en plus de la hausse des droits de base. La facture totale serait ainsi haussée de 2,8 %, ce qui correspond à une augmentation de 6,57 \$ par unité et de 197,10 \$ pour 30 unités.

1. Sans entrer dans le détail, notons qu'il existe diverses exemptions pour les étudiants canadiens non-résidents du Québec et pour les étudiants étrangers.

Depuis l'automne 2015, le montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ s'applique également aux étudiants français inscrits au 1^{er} cycle universitaire, sauf à ceux visés par la dérogation concernant Saint-Pierre-et-Miquelon et à ceux qui bénéficient de la mesure transitoire alors mise en place².

Tableau 2
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants français à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants)

	2015-2016		2016-2017		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,50 %
Montant forfaitaire	157,90	4 737,00	163,32	4 899,60	3,43 %
Droits totaux	234,35	7 030,50	240,92	7 227,60	2,80 %

1.3 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers qui fréquentent un établissement universitaire au Québec paient, en plus des droits de scolarité de base exigés des résidents du Québec, un des montants forfaitaires qui varient selon les cycles d'études et, au 1^{er} cycle, selon les familles de programmes. En 2016-2017, les montants forfaitaires seraient augmentés de 1,5 %.

Tableau 3
Évolution des droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants)

	2015-2016		2016-2017		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles lourdes)					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire	462,15	13 864,50	469,08	14 072,40	1,5 %
Droits totaux	538,60	16 158,00	546,68	16 400,40	1,5 %
B. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles légères) et programmes d'études de 2^e cycle					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire	406,47	12 194,10	412,57	12 377,10	1,5 %
Droits totaux	482,92	14 487,60	490,17	14 705,10	1,5 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire	357,73	10 731,90	363,10	10 893,00	1,5 %
Droits totaux	434,18	13 025,40	440,70	13 221,00	1,5 %

2. La nouvelle entente France-Québec, établie en mars 2015, prévoit que les étudiants qui étaient inscrits au trimestre d'hiver 2015 peuvent continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois pour la durée du programme auquel ils sont inscrits. Il est à noter que la notion de programme d'études est interprétée au sens de discipline d'études.

Par ailleurs, étant donné que les universités peuvent majorer les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers de 10 % pour pouvoir assumer des coûts de promotion des programmes ainsi que de recrutement et d'encadrement de ces étudiants, la facture totale pour les étudiants du 1^{er} cycle dans les familles lourdes pourra atteindre 17 807 \$ pour 30 unités. La facture sera moindre au 2^e cycle et dans les familles légères (15 943 \$) ainsi qu'au 3^e cycle (14 310 \$).

Tableau 4
Droits de scolarité totaux (droits de base et montants forfaitaires majorés) exigés des étudiants étrangers à l'enseignement universitaire, années 2015-2016 et 2016-2017 (en dollars courants)

	2015-2016		2016-2017		Variation
	Par unité	30 unités	Par unité	30 unités	
A. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles lourdes)					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire + 10 %	508,36	15 250,80	515,99	15 479,70	1,5 %
Droits totaux	584,81	17 544,30	593,59	17 807,70	1,5 %
B. Programmes d'études de 1^{er} cycle (familles légères) et programmes d'études de 2^e cycle					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire	447,12	13 413,60	453,83	13 614,90	1,5 %
Droits totaux	523,57	15 707,10	531,43	15 942,90	1,5 %
C. Programmes d'études de 3^e cycle					
Droits de base	76,45	2 293,50	77,60	2 328,00	1,5 %
Montant forfaitaire	393,50	11 805,00	399,41	11 982,30	1,5 %
Droits totaux	469,95	14 098,50	477,01	14 310,30	1,5 %

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées

Dans ce chapitre, le Comité analyse d'abord l'indexation des droits de scolarité des étudiants québécois et des frais institutionnels obligatoires. Il porte ensuite son attention sur les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) et des étudiants français, ainsi que des étudiants étrangers.

D'entrée de jeu, le Comité prend note du fait que les orientations concernant les droits de scolarité totaux des étudiants CNRQ et des étudiants étrangers sont établies pour une seule année, soit 2016-2017. Cela laisse présumer, pour 2017-2018, de nouvelles orientations relatives aux droits de scolarité de ces deux types d'étudiants. D'ailleurs, le Ministère envisage d'implanter une nouvelle politique tarifaire pour les étudiants étrangers en 2017-2018.

2.1 Indexation des droits de scolarité pour les résidents du Québec

À la suite du Sommet sur l'enseignement supérieur, tenu en février 2013, le gouvernement du Québec a décidé d'indexer annuellement les droits de scolarité des résidents du Québec en fonction de la croissance du revenu disponible des ménages par habitant. La première indexation a été appliquée à l'automne 2013. Ainsi, 2016-2017 sera la quatrième année durant laquelle les droits seront indexés selon cet indicateur.

Tableau 5
Évolution récente des droits de scolarité des résidents du Québec

	Taux d'indexation	Par unité	30 unités
2012-2013		72,26 \$	2 167,80 \$
2013-2014	2,6 %	74,14 \$	2 224,20 \$
2014-2015	2,2 %	75,77 \$	2 273,10 \$
2015-2016	0,9 %	76,45 \$	2 293,50 \$
2016-2017	1,5 %	77,60 \$	2 328,00 \$

Comparativement à l'année 2015-2016, les étudiants résidents du Québec paieront 1,15 \$ de plus par unité en 2016-2017. Pour 30 unités, l'augmentation correspondra à 34,50 \$.

2.2 Indexation des frais institutionnels obligatoires

Depuis 2008, le Ministère encadre l'augmentation des frais institutionnels obligatoires (FIO) dans les universités. Cette décision avait trois objectifs³ :

1. Limiter la hausse des FIO;

3. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008), *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse, cité comme référence dans : CCAFE (avril 2008).

2. À long terme, diminuer les écarts de tarification entre les universités en matière de FIO, tout en tenant compte de leur spécificité;
3. Permettre la conclusion d'ententes entre les établissements universitaires et les associations étudiantes en ce qui concerne les FIO.

Pour permettre d'atteindre le deuxième objectif mentionné ci-dessus, les hausses maximales permises ont d'abord été établies par paliers. Ainsi, les établissements dont les FIO moyens étaient inférieurs à 555 \$ pouvaient les augmenter d'un maximum de 50 \$ par année. Ceux dont les FIO se situaient entre 555 \$ et 699 \$ pouvaient les hausser de 25 \$ par année. Enfin, si les FIO étaient supérieurs à 699 \$, la hausse maximale était de 15 \$ par année. Selon cette règle, seuls les FIO qui n'étaient pas l'objet d'une entente avec une association étudiante étaient inclus dans le calcul des FIO moyens.

L'application de la règle par paliers était toutefois difficile à gérer, à la fois pour les établissements et le Ministère. À partir de 2013-2014, ce dernier a donc décidé d'appliquer aux FIO le même taux d'indexation que celui utilisé pour les droits de scolarité des résidents du Québec. Le Comité a alors constaté qu'en l'absence d'ententes avec les associations étudiantes, les hausses continueraient d'être limitées et que l'indexation aurait des effets variables sur la facture que devraient payer les étudiants, en fonction des montants indexés. Étant donné que l'indexation était appliquée par étudiant et par année, le Comité relevait alors que l'utilisation d'un taux unique, avec une mécanique moins complexe, devait permettre à chaque étudiant de connaître à l'avance le montant qu'il aurait à déboursier (CCAFE, juin 2013).

2.3 Augmentation du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ et des étudiants français

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et les résidents permanents du Canada qui ne sont pas des résidents du Québec (CNRQ) paient des droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada.

Depuis le trimestre d'automne 2015, en vertu d'une entente intervenue en mars 2015 entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française, les étudiants français inscrits au Québec au 1^{er} cycle universitaire doivent acquitter les mêmes droits de scolarité que les étudiants CNRQ. Cette entente prévoit une dérogation pour les étudiants français qui résident de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'une mesure transitoire pour ceux qui étaient déjà inscrits à un programme d'études à l'hiver 2015⁴. Toutefois, les étudiants français inscrits au 2^e ou au 3^e cycle continuent de payer les droits des résidents du Québec. Des exemptions pour les étudiants CNRQ existent aussi (tableau 6).

4. La décision de faire payer aux étudiants français les mêmes droits que ceux exigés des étudiants CNRQ découle du constat de la forte augmentation de leur fréquentation des établissements universitaires québécois au cours des dix dernières années. À l'automne 2013, ils représentaient 38 % des étudiants internationaux inscrits dans le réseau universitaire québécois (12 495 sur 32 778).

Tableau 6
Droits de scolarité des étudiants CNRQ et des étudiants français

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Canadiens non-résidents du Québec	Droits de scolarité globalement comparables à ceux en vigueur dans les universités situées ailleurs au Canada	Droits de base + Montant forfaitaire = Tarification totale	<ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme conduisant à l'obtention d'un grade de doctorat - Étudiants inscrits à un stage de résidence en médecine - Étudiants inscrits à l'un des programmes dont l'admission est contingentée et qui sont visés par une entente intergouvernementale avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick - Étudiants inscrits à temps plein à un programme de langue et littérature françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants inscrits à certaines activités de langue et littératures françaises ou d'études québécoises, selon les conditions établies par le Ministère - Étudiants admissibles en fonction des règles liées à la double citoyenneté et qui sont concernés par une entente intergouvernementale en matière de droits de scolarité signée par le Québec, à condition que le lieu de leur dernière résidence ne se situe pas dans une autre province du Canada
Étudiants français	Depuis l'automne 2015, les étudiants français inscrits à un programme d'études conduisant à un grade ou à un diplôme de 1 ^{er} cycle paient les mêmes droits que les étudiants canadiens non-résidents du Québec		<p>Au 1^{er} cycle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 (mesure transitoire) - Étudiants résidant de façon permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon <p>Aux 2^e et 3^e cycles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudiants inscrits à un programme d'études menant à un grade ou à un diplôme universitaire

Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014), ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015) et ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b).

Pour l'année 2016-2017, le Ministère estime qu'une augmentation de 3,43 % du montant forfaitaire exigé des étudiants CNRQ est nécessaire pour leur faire payer globalement des droits comparables à ceux exigés dans les autres universités du Canada. Les droits, uniformes pour tous les étudiants assujettis au montant forfaitaire, seraient de 240,92 \$ par unité et de 7 227,60 \$ pour

30 unités, ce qui, par rapport à 2015-2016, représente une augmentation de 6,57 \$ par unité et de 197,10 \$ pour 30 unités.

Pour fixer les droits de scolarité totaux, le Ministère tient compte des droits de scolarité de base en vigueur au Québec et de la variation des droits en vigueur dans les autres provinces. Au cours des années antérieures, le Comité a constaté que le Ministère parvient à déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces. Le dernier calcul du Ministère, effectué en 2013, a permis de fixer les droits pour 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Ce calcul avait alors démontré que les droits totaux pouvaient donner lieu à un rattrapage. Comme le montre le tableau 6, l'écart s'est amoindri en 2013-2014 et en 2014-2015. En 2015-2016, les droits exigés des étudiants CNRQ étaient légèrement supérieurs à ceux établis, en moyenne, à l'extérieur du Québec⁵.

Tableau 7
Évolution des droits de scolarité totaux exigés des étudiants CNRQ en comparaison de la moyenne pondérée* des droits des autres provinces, de 2011-2012 à 2015-2016

	2011-2012	2012-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Québec (CNRQ)	5 668 \$	5 858 \$	5 858 \$	6 234 \$	6 631 \$	7 030 \$	7 228 \$
Canada sans le Québec	5 748 \$	6 020 \$	6 246 \$	6 453 \$	6 733 \$	6 957 \$ ^e	
Écart	- 80 \$	- 162 \$	- 388 \$	- 218 \$	- 102 \$	+ 73 \$	

* Il s'agit d'une moyenne pondérée selon le nombre d'étudiants inscrits par établissement et par domaine d'études.
e Estimation pour 2015-2016.

Source : D'après les données fournies par Direction de la programmation budgétaire et du financement, MEES.

2.4 Augmentation des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Depuis l'automne 1997, les étudiants étrangers qui ne bénéficient pas d'une exemption paient les mêmes droits de scolarité que ceux des étudiants québécois, auxquels s'ajoute un montant forfaitaire qui varie selon le cycle d'études et, au 1^{er} cycle, selon le secteur du programme d'études. Depuis l'automne 2007, les établissements peuvent leur demander un montant additionnel correspondant à 10 % du montant forfaitaire. Depuis l'automne 2008, les montants forfaitaires de six disciplines ont été déréglementés (administration, droit, génie, informatique, mathématique et sciences pures). Les montants fixés par les établissements ne peuvent être inférieurs à ceux exigés pour les disciplines dont les montants sont réglementés.

5. Les montants du tableau 6 diffèrent légèrement de ceux présentés dans l'avis publié par le CCAFÉ en juin 2013. Cela est dû au fait que, pour fixer les droits totaux sur 3 ans, le Ministère avait émis l'hypothèse d'un taux d'indexation des droits de base de 2,6 %. Comme les taux d'indexation ont été moindres (2,2 % en 2014-2015 et 0,9 % en 2015-2016), les droits exigés des étudiants CNRQ ont été légèrement inférieurs à ceux projetés, le Ministère ayant décidé de maintenir les montants forfaitaires annoncés.

Tableau 8
Droits de scolarité des étudiants étrangers

	Principe	Particularités	Exemptions du montant forfaitaire
Résidents du Québec	Droits de base (indexés annuellement depuis l'automne 2013)		
Étudiants étrangers dont les droits sont réglementés	Faire payer globalement le coût des études (subvention moyenne pour l'ensemble des étudiants étrangers, toutes catégories confondues)	Droits de base + Montant forfaitaire qui varie selon les cycles d'études et, au 1 ^{er} cycle, selon les familles dites lourdes ou légères = Tarification totale Les montants forfaitaires peuvent être majorés de 10 % par les établissements	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du personnel d'une mission diplomatique, et conjoints et enfants - Membres du personnel d'une organisation internationale non gouvernementale - Bénéficiaires d'une bourse d'excellence du gouvernement du Québec - Bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité - Au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, réfugiés, personnes protégées ou personnes à protéger - Étudiants qui suivent des cours en langue et littérature françaises ou en études québécoises et qui sont inscrits à un programme conduisant à un grade (baccalauréat, maîtrise ou doctorat) - Conjoints et enfants de certains travailleurs temporaires - Étudiants exemptés en vertu d'un quota d'exemptions attribué par le Ministère aux universités
Étudiants étrangers dont les droits sont déréglementés		Six disciplines au 1 ^{er} cycle Droits totaux qui sont fixés par les établissements et qui ne peuvent être inférieurs aux droits réglementés	

Source : Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008).

Étant donné que le Ministère envisage d'implanter une nouvelle politique de tarification pour les étudiants étrangers en 2016-2017, il a prévu une indexation minimale de 1,5 % (même taux que celui des droits de base) pour les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers. Contrairement aux années précédentes, cette indexation n'est pas déterminée en fonction de la subvention moyenne octroyée par le gouvernement pour les étudiants étrangers. Selon le Ministère, en raison du retrait des étudiants dont les droits sont déréglementés de la base de calcul, la technique utilisée jusqu'à maintenant pour déterminer les droits de scolarité des étudiants étrangers aurait conduit à une hausse importante de ces droits.

Étudiants dont les droits sont réglementés ou déréglés

En introduisant un volet de droits déréglés au 1^{er} cycle pour 2008-2009, le Ministère spécifiait que « la déréglésation pour les six familles disciplinaires permettrait d'évaluer les impacts d'une déréglésation dans le réseau universitaire québécois et d'évaluer l'opportunité d'élargir la déréglésation à d'autres familles disciplinaires et à d'autres cycles » (CCAFE, août 2008, p. 7)⁶. Lors de son implantation, ce volet regroupait 34 % des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, mais 52 % des étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaire (données disponibles pour 2005-2006).

Depuis ces modifications, au 1^{er} cycle, c'est la présence des étudiants exemptés qui s'est accrue le plus rapidement, passant de 3 503 étudiants équivalents temps plein (EETP) en 2005-2006 à 9 900 en 2014-2015. Comme les étudiants exemptés sont très majoritairement français, ils ont commencé, en 2015-2016, à payer les mêmes droits que les étudiants CNRQ. Le tableau 9 montre aussi que le nombre d'étudiants dont les droits sont déréglés augmente plus rapidement que celui des étudiants dont les droits demeurent réglementés. Aux cycles supérieurs, le nombre d'étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires a connu une croissance équivalente à celle du nombre d'étudiants exemptés.

Tableau 9
Évolution du nombre d'étudiants étrangers (EETP) selon qu'ils sont exemptés ou qu'ils sont soumis aux droits réglementés ou déréglés

	2005-2006	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	Variation 2014-2015/ 2005-2006
1^{er} cycle						
Exemptés	3 503	6 907	7 684	8 604	9 900	+ 182,6 %
Soumis aux montants forfaitaires						
Réglementés	3 230	3 146	3 291	3 310	3 463	+ 7,2 %
Déréglésés	3 501	3 742	4 054	4 308	4 495	+ 28,4 %
Total	10 234	13 795	15 029	16 222	17 858	+ 74,5 %
2^e et 3^e cycles						
Exemptés	2 532	3 879	4 125	4 554	5 105	+101,6 %
Soumis aux montants forfaitaires	2 780	4 313	4 720	5 107	5 446	+ 95,9 %
Total	5 312	8 192	8 845	9 661	10 551	+ 98,6 %
Grand total	15 546	21 986	23 874	25 883	28 409	+ 82,7 %

Sources : Pour 2005-2006, CCAFE, août 2008, p. 4.

Pour 2011-2012 et les années suivantes, Direction de la programmation budgétaire et du financement, MEES.

Outre l'objectif de faire payer globalement aux étudiants étrangers le coût de leur formation, le Ministère doit tenir compte du fait que les droits doivent demeurer compétitifs. Au Canada, les provinces qui attirent le plus grand nombre d'étudiants étrangers sont l'Ontario, la Colombie-Britannique et le Québec. Comment se comparent les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers dans ces trois provinces⁷? Comme le montre le tableau 10, au 1^{er} cycle, la moyenne

- À la connaissance du Comité, après une période transitoire de six ans liée à des modalités de financement, qui a pris fin en 2013-2014, le Ministère n'a rendu publique aucune évaluation de l'implantation de la déréglésation (recommandation du Comité dans son avis de février 2012).
- Pour connaître la moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux dans toutes les provinces, voir l'annexe 3.

pondérée pour l'ensemble des domaines d'études demeure plus basse au Québec qu'en Colombie-Britannique et, surtout, qu'en Ontario. Dans les disciplines dont les droits sont déréglementés (zone grisée), les droits exigés par les universités québécoises ont tendance à être légèrement plus élevés qu'en Colombie-Britannique mais moindres qu'en Ontario, qui demeure la province où les études sont les plus onéreuses.

Par ailleurs, les données présentées illustrent aussi que la quasi-totalité des établissements universitaires semblent se prévaloir de la possibilité de majorer de 10 % les montants forfaitaires. Par exemple, en 2015-2016, cette majoration se traduisait par des droits totaux de 15 707 \$ pour les familles légères et de 17 544 \$ pour les familles lourdes. En outre, un écart peut être observé entre les droits déréglementés et les droits réglementés. Étant donné qu'au 1^{er} cycle, le nombre d'étudiants fréquentant les disciplines dont les droits sont déréglementés augmente plus rapidement que celui des étudiants suivant des programmes dont les droits sont réglementés, il est possible de penser que les universités peuvent faire un effort particulier pour attirer des étudiants internationaux dans ces disciplines, d'autant plus que l'attraction des étudiants étrangers est souvent présentée comme un moyen d'augmenter le financement des universités. L'accueil d'un nombre grandissant d'étrangers dans des disciplines dont les droits sont déréglementés pourrait, si l'on n'y prête pas attention, avoir un impact sur l'accessibilité des étudiants québécois à certains programmes, notamment à ceux dont l'admission est contingentée.

Tableau 10
Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein
du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)
Année 2015-2016 (données provisoires)

	Québec	Ontario	Colombie-Britannique
Éducation	15 703	26 158	18 066
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	16 742	22 682	18 684
Sciences humaines	15 705	27 911	21 744
Sciences sociales et de comportements	15 702	23 380	20 301
Droit, professions connexes et études du droit	23 364	27 754	25 359
Commerce, gestion et administration publique	20 165	29 311	18 367
Sciences physiques et de la vie, et technologies	22 129	27 681	20 243
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	22 788	26 496	19 429
Génie	21 865	30 906	21 516
Architecture et services connexes	17 322	27 788	23 773
Agriculture, ressources naturelles et conservation	17 434	23 123	22 025
Dentisterie	21 538	62 100	-
Médecine	16 857	83 262	-
Sciences infirmières	17 437	20 531	16 915
Pharmacie	17 544	33 456	-
Médecine vétérinaire	-	50 625	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	15 711	21 176	20 538
Ensemble des domaines	18 966	27 729	19 999

Note : La zone grisée correspond aux disciplines dont les droits sont déréglementés.

Sources : Statistique Canada, tableau 477-0023 et tableau 477-0077.

Étudiants exemptés des montants forfaitaires

Le tableau 8 a fait état des catégories de personnes exemptées des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers. Une de ces catégories regroupe les étudiants bénéficiaires d'une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté ou une organisation internationale et le gouvernement du Québec en matière de droits de scolarité.

En ce qui a trait aux étudiants français, l'entente signée en mars 2015 prévoit des modalités particulières (droits des étudiants CNRQ au 1^{er} cycle). Par ailleurs, en octobre 2015, l'entente conclue en 2009 avec la Chine a été renégociée de la façon suivante :

La Partie québécoise offre à la Partie chinoise 19 exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif canadien non-résident du Québec, ci-après appelées « exemptions au tarif CNEQ ».

Ces exemptions au tarif CNRQ permettent à des étudiants chinois inscrits à temps plein dans un programme d'études conduisant à un grade universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), de bénéficier du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicables aux étudiants non-résidents du Québec (MRIF, 2015a, article 3).

La nouvelle entente avec la Chine prévoit aussi des exemptions des droits de scolarité supplémentaires au tarif québécois pour des étudiants du 2^e cycle (66) et du 3^e cycle (20).

Actuellement, un certain nombre d'ententes sont en vigueur avec différents pays (annexe 4). Dans plusieurs d'entre elles, signées en 2011 et en 2012, on remarque une diminution générale des quotas qui étaient attribués dans les anciennes ententes. De plus, contrairement aux ententes antérieures, elles sont très explicites quant aux quotas attribués par cycles d'études. Les ententes étant habituellement d'une durée de cinq ans, la majorité viendront donc à échéance en 2016 et quelques autres en 2017. À moins d'une reconduction dans les mêmes termes, il est possible de considérer, sans connaître les orientations du gouvernement, que celui-ci envisage de les renouveler selon le même modèle que celui établi avec la Chine en octobre 2015, soit en appliquant le montant forfaitaire des étudiants CNRQ aux étudiants étrangers bénéficiant d'une entente de réduction des droits de scolarité.

Chapitre 3

Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son opinion sur les modifications proposées à la règle budgétaire relative à l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités.

Sur l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des FIO

En ce qui a trait à l'indexation des droits de scolarité des résidents du Québec et des FIO, le Comité rappelle que les bénéficiaires du Programme de prêts et bourses recevront une aide financière qui viendra compenser les augmentations. L'accessibilité des étudiants les plus vulnérables aux études universitaires est ainsi protégée.

Sur les droits de scolarité des étudiants CNRQ

Le Comité constate que la méthode utilisée par le Ministère pour fixer les droits des étudiants CNRQ est adéquate puisque, dans l'ensemble, elle permet de déterminer des droits totaux qui se rapprochent de ceux observés, en moyenne, dans les autres provinces canadiennes.

Sur les droits de scolarité des étudiants étrangers

Au moment de l'introduction d'une déréglementation partielle des droits de scolarité des étudiants étrangers au 1^{er} cycle, le Comité a souligné que cette déréglementation ne s'accompagnait d'aucune balise pouvant garantir des places aux résidents du Québec dans les programmes visés (CCAFE, août 2008, p. 21). À l'heure actuelle, le Comité constate une croissance plus grande dans ces familles disciplinaires que dans celles dont les droits demeurent, au 1^{er} cycle, réglementés. Sa préoccupation ayant trait à l'accès des étudiants québécois aux programmes dont les droits sont déréglementés demeure d'actualité. La situation de ces programmes devrait faire l'objet d'une veille ministérielle pour assurer le maintien de l'accessibilité.

Sur la prévisibilité des coûts

Depuis 2013-2014, le Ministère fait connaître, chaque année, le taux d'indexation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO. Pour les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers, il avait l'habitude de fixer les droits totaux pour un horizon de trois ans. À maintes reprises, le Comité a souligné qu'il était important que les étudiants puissent connaître à l'avance le coût de leurs études. Un étudiant qui s'engage dans un programme de formation de trois ans devrait être certain de ne pas devoir faire face, au cours de ses études, à des hausses subites et importantes de l'ensemble des frais scolaires.

En conséquence, le Comité recommande à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

- **de faire connaître son intention concernant la méthode de fixation des droits de scolarité des étudiants résidents du Québec et des FIO pour un horizon de trois ans;**
- **de fixer pour trois ans les droits de scolarité des étudiants CNRQ, avec une possibilité de révision annuelle en fonction de l'évolution des droits de base;**
- **de faire connaître rapidement la politique tarifaire qu'elle entend implanter à partir de 2017-2018 pour les droits de scolarité des étudiants étrangers.**

Bibliographie et webographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (juin 2013). *Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers*, Québec, Le Comité, 38 p.

<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1130.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (février 2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université, 2011-2012*, Québec, Le Comité, 64 p.

<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1124.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (août 2008). *Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle*, Québec, Le Comité, 46 p.

<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1113.pdf>.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (avril 2008). *L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises*, Québec, Le Comité, 36 p.

<http://www.ccafe.gouv.qc.ca/fileadmin/ccafe/50-1111.pdf>.

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (2015). *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec. Année universitaire 2015-2016*, Québec, Le Ministère, 59 p. et annexes.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Calculs_subventions/Regles_budgetaires_universites_2015-2016.pdf.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (15 février 2008). *Les frais institutionnels obligatoires seront désormais réglementés*, communiqué de presse.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2008). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 21 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Droits_scolaire/Politique_etudiants_etrangers.pdf.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (2014). *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec par les universités du Québec*, Québec, Le Ministère, 6 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Universite/Droits_scolaire/Politique_etudiants_canadiens_non-residents_Qc.pdf.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science. *Statistiques sur les étudiants internationaux dans le réseau universitaire*, Québec, Le Ministère, 4 p.

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acc/info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_internationaux_Universitaire_2013.pdf.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015a). *Entente dans les domaines de l'éducation et de l'enseignement supérieur entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine*, Québec, Le Ministère, 19 p. <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-09.pdf>.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015b). *Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire*, Québec, Le Ministère, 9 p. <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>.

Statistique Canada. Tableau 477-0021 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 22 janvier 2016. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150909/dq150909b-cansim-fra.htm>.

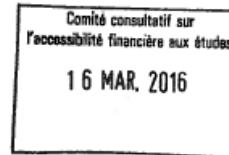
Statistique Canada. Tableau 477-0023 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 22 janvier 2016. <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/150909/dq150909b-cansim-fra.htm>.

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 9 avril 2016. <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=4770077&&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=31&tabMode=dataTable&csid=>.

Lettre de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur



Gouvernement du Québec
Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Le ministre responsable de la région de la Montérégie
Le député de Châteauguay



Québec, le 4 mars 2016

Monsieur Pierre Grondin
Président
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
1035, rue de la Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité de base et aux frais institutionnels obligatoires (FIO) exigés de tous les étudiants inscrits à l'enseignement universitaire, de même que celles portant sur les montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers, et ce, pour l'année universitaire 2016-2017.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a l'intention de recommander une indexation de 1,5 % des droits de scolarité de base, et ce, en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant entre les années 2013 et 2014. En effet, selon les données publiées par l'Institut de la statistique du Québec, le revenu disponible des ménages par habitant au Québec est passé de 25 666 \$ en 2013 à 26 046 \$ en 2014.

Le même taux s'appliquera aux FIO. Les augmentations appliquées à ces frais devront donc être limitées à 1,5 % pour chaque étudiant, et ce, par rapport à un étudiant dans une situation identique l'année précédente.

Je vous informe également que le Ministère recommande des augmentations annuelles de 3,43 % du montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec et de 1,5 % des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers.

Je vous rappelle que le montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens non-résidents du Québec s'appliquera également aux étudiants français du premier cycle, à moins de bénéficier de la mesure transitoire.

...2

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 644-0664
Télécopieur : 418 646-7551
ministre@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 9^e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 873-4792
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
Bureau 98
233, boulevard Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 3C3
Téléphone : 450 699-4136
Télécopieur : 450 699-9056

Je vous précise que tous les nouveaux tarifs entreraient en vigueur à compter du trimestre d'automne 2016.

L'annexe ci-jointe présente les montants proposés relativement aux droits de scolarité de base ainsi qu'aux montants forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants étrangers.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les trente jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

p.j. 1

Annexe 2

Document d'accompagnement de la demande d'avis

ANNEXE

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (tous les cycles) et des étudiants français au 1^{er} cycle (en \$ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016	76,45	157,90	234,35
2016-2017	77,60	163,32	240,92

Droits de scolarité des étudiants étrangers (en \$ par crédit)

Année	Base	Forfaitaire	Total
2015-2016			
1 ^{er} cycle lourd	76,45	462,15	538,60
1 ^{er} cycle léger & 2 ^e cycle	76,45	406,47	482,92
3 ^e cycle	76,45	357,73	434,18
2016-2017			
1 ^{er} cycle lourd	77,60	469,08	546,68
1 ^{er} cycle léger & 2 ^e cycle	77,60	412,57	490,17
3 ^e cycle	77,60	363,10	440,70

Annexe 3

Moyenne pondérée des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants internationaux

Moyenne pondérée des droits de scolarité des **étudiants canadiens** à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)

Année 2015-2016 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve et Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse*	Nouveau-Brunswick	Québec*	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	4 581	2 550	7 522	6 068	5 987	2 440	6 670	3 145	5 968	5 286	4 989
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	5 351	2 550	5 690	5 970	6 692	3 023	6 481	3 695	6 115	4 976	4 401
Sciences humaines	5 368	2 550	5 690	6 081	6 319	3 600	6 231	3 424	5 836	5 076	4 789
Sciences sociales et de comportements	5 436	2 550	5 690	6 200	6 267	2 904	6 214	4 424	5 784	5 165	5 051
Droit, professions connexes et études du droit	10 983	-	-	13 693	8 646	2 636	15 917	9 479	12 255	11 333	10 317
Commerce, gestion et administration publique	6 604	2 550	5 690	6 265	6 312	2 693	9 423	3 978	6 688	6 111	4 793
Sciences physiques et de la vie, et technologies	5 864	2 550	5 690	6 781	6 649	3 053	6 827	3 806	6 031	5 320	4 978
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	6 788	2 550	5 690	6 726	6 255	2 696	8 298	3 795	6 133	5 259	4 992
Génie	7 511	2 550	5 690	6 975	6 472	2 688	11 085	5 420	5 550	5 920	5 243
Architecture et services connexes	6 224	-	-	6 890	-	2 739	8 039	4 125	-	-	4 988
Agriculture, ressources naturelles et conservation	5 520	-	-	5 860	6 463	3 027	6 340	4 008	5 824	5 273	5 075
Dentisterie	18 934	-	-	20 124	-	3 320	34 364	19 598	32 960	20 184	17 066
Médecine	13 416	6 250	5 690	17 546	-	2 922	23 779	7 911	15 840	13 317	17 066
Sciences infirmières	5 427	2 550	5 690	6 641	5 980	2 455	6 399	4 154	6 399	5 725	4 466
Pharmacie	11 723	2 550	-	9 277	-	2 409	26 396	7 726	7 724	9 987	7 354
Médecine vétérinaire	7 155	-	12 015	-	-	2 373	7 869	-	8 680	10 864	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	5 924	2 550	5 690	7 041	5 938	2 872	7 070	3 622	6 122	5 199	4 988
Ensemble des domaines	6 191	2 660	6 119	6 817	6 357	2 799	7 868	3 930	6 885	5 738	5 305

* Pour le Québec et la Nouvelle-Écosse, les moyennes pondérées tiennent compte de la différence entre les droits exigés des étudiants de la province et les droits exigés des étudiants canadiens de l'extérieur de la province. En 2015-2016, au Québec, les droits des résidents étaient de 2 293 \$ et ceux des étudiants CNRQ, de 7 228 \$.

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0021 – *Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants canadiens à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 22 janvier 2016.

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – *Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars)*, CANSIM (base de données). Site consulté le 9 avril 2016.

Moyenne pondérée des droits de scolarité des **étudiants internationaux à temps plein du 1^{er} cycle, selon les domaines d'études (en dollars)**

Année 2015-2016 (données provisoires)

	Canada	Terre-Neuve et Labrador	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique
Éducation	16 190	8 800	-	13 780	13 890	15 703	26 158	12 677	18 450	19 190	18 066
Arts visuels et d'interprétation, et technologie des communications	19 172	8 800	-	14 402	14 078	16 742	22 682	13 025	17 958	18 018	18 684
Sciences humaines	20 486	8 800	12 312	14 428	14 326	15 705	27 911	13 056	16 495	19 036	21 744
Sciences sociales et de comportements	19 408	8 800	12 312	14 834	12 748	15 702	23 380	12 495	16 724	19 098	20 301
Droit, professions connexes et études du droit	26 503	8 800	-	22 896	12 091	23 364	27 754	-	-	35 339	25 359
Commerce, gestion et administration publique	22 362	8 800	12 312	14 011	13 099	20 165	29 311	15 338	18 754	20 721	18 367
Sciences physiques et de la vie, et technologies	22 273	8 800	12 312	15 340	13 704	22 129	27 681	14 585	16 514	18 905	20 243
Mathématiques, informatique et sciences de l'information	23 452	8 800	12 312	15 937	12 844	22 788	26 496	14 257	17 291	18 786	19 429
Génie	24 984	8 800	-	16 337	13 663	21 865	30 906	18 944	18 664	22 321	21 516
Architecture et services connexes	21 015	-	-	16 008	-	17 322	27 788	15 770	-	19 497	23 773
Agriculture, ressources naturelles et conservation	18 736	-	-	12 977	13 628	17 434	23 123	14 825	15 142	-	22 025
Dentisterie	51 397	-	-	46 680	-	21 538	62 100	-	-	-	-
Médecine	29 980	30 000	-	27 003	-	16 857	83 262	-	-	57 582	-
Sciences infirmières	17 036	8 800	12 312	14 871	10 711	17 437	20 531	14 696	19 020	17 977	16 915
Pharmacie	31 650	-	-	-	-	17 544	33 456	-	-	34 802	-
Médecine vétérinaire	54 472	-	56 372	-	-	-	50 625	-	-	-	-
Santé autre, parcs, récréation et conditionnement physique	18 644	8 800	12 312	15 411	12 769	15 711	21 176	11 949	18 607	18 102	20 538
Ensemble des domaines	21 932	8 942	22 687	14 677	13 355	18 966	27 729	14 371	17 921	19 971	19 999

Sources : Statistique Canada. Tableau 477-0023 – Moyenne pondérée des droits de scolarité pour les étudiants internationaux à temps plein du premier cycle, selon les domaines d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données). Site consulté le 22 janvier 2016.

Statistique Canada. Tableau 477-0077 – Droits de scolarité des étudiants canadiens et internationaux selon le niveau d'études, annuel (dollars), CANSIM (base de données). Site consulté le 9 avril 2016.

Annexe 4

Ententes bilatérales en vigueur en mars 2016

Exemptions des montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers Pays, organisation internationale, quotas accordés et comparaison avec d'anciennes ententes

Pays	En vigueur					Abrogées	
	Année signature	Quota total	1 ^{er} cycle	2 ^e cycle	3 ^e cycle	Ancienne entente	Quota
Algérie	2011	83	31	42	10	2002	125
Allemagne*		5	1	3	1		
Bavière*		5	1	3	1		
Belgique (Wallonie)*		20					
Belgique (Flandre)*		10	1	6	3		
Bénin	2011	10	5	5	-	2000	25
Brésil	2012	20	-	-	20	1988	50
Burkina Faso	2011	22	11	10	1	2002	30
Burundi	2011	6	3	2	1	--	
Cameroun	2011	16	8	8	-	2002	30
Chine	2015	105	19 CNRQ	66	20	2009	105
Colombie	2013	8	-	4	4	2003	30
Congo (Brazzaville)	2011	6	3	2	1	2002	10
Corée du Sud	2014	12	3	6	3	2004	30
Côte d'Ivoire	2012	43	21	19	3	2002	75
Égypte (réputée en vigueur)	2002	20	10	5	5		
Espagne (Catalogne)	1999	10	-			-	
France	2015	Illimité	CNRQ			1978	Illimité
Gabon	2011	27	13	12	2	2002	50
Guinée	2011	15	7	7	1	2002	30
Haïti	2011	34	11	19	4	2003	20
Inde*		29	0	15	14		
Israël*	2007	5	2	2	1	1997	10
Italie*		10	1	6	3		
Liban	2002	47	23	20	4		
Luxembourg	2011	10	1	6	3	2002	10
Madagascar	2011	12	6	5	1	2002	10
Mali	2011	16	8	8	-	2002	25
Maroc	2011	90	45	34	11	2003	150
Maurice	2012	5	2	2	1	2003	5
Mauritanie	2011	6	3	3	-	2002	10
Mexique	2011	50	-	30	20	1999	70
Niger	2011	14	7	7	-	2002	20
Pérou	2012	9	-	5	4	2002	20
R. D. du Congo	2011	12	6	5	1	2002	20
Rwanda	2012	7	3	3	1	2002	10
Sénégal	2012	52	25	25	2	2002	90
Togo	2011	8	4	4	-	2002	15
Tunisie	2011	65	7	39	19	2002	140
Viêtnam	2004	11	2	5	4	-	
Agence universitaire de la francophonie	2010	20			20	2002	11

Sources : CCAFE, d'après le ministère des Relations internationales et de la Francophonie,

<http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/ententes-et-engagements/ententes-internationales>, consulté le 29 mars 2016.

Pays marqués d'un astérisque :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/Pays_signataires-Quota-2016.pdf.

Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Président

Pierre Grondin

Directeur des affaires étudiantes et
communautaires
Cégep de Drummondville

Membres

Denis Bussières

Professeur, Département des sciences
fondamentales
Université du Québec à Chicoutimi

Real Del Degan

Directeur par intérim du service du budget
Université McGill

Marc-André Legault

Étudiant au deuxième cycle
École Polytechnique de Montréal

Raymond Lesage

Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études et
relations extérieures
Ministère de l'Éducation et de
l'Enseignement supérieur

Carole Martel

Directrice de la vie étudiante
Cégep Lionel Groulx

Valentin Montmaurs

Étudiant en formation technique
Cégep de Chicoutimi

Juliette Perri

Agente de recherche et de planification
Services à la vie étudiante – Centre des
services d'accueil et de soutien
socioéconomique
Université du Québec à Montréal

Marie Pilote

Étudiante en formation préuniversitaire
Cégep de Sainte-Foy

Stéphan Tobin

Directeur des dossiers universitaires
Registrariat
Université du Québec à Montréal

Yves Trudeau

Gestionnaire administratif d'établissement
Centre de formation professionnelle
Commission scolaire des Patriotes

Secrétaire

Diane Bonneville

Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

<p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016).....55-8503</p> <p>L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016).....55-8502</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015)55-8501</p> <p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seulement)</p> <p>Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015)55-8500</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....50-1133</p> <p>Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014)50-1132</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013)50-1131</p> <p>Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....50-1130</p> <p>Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013)50-1129</p> <p>Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....50-1128</p> <p>Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012)50-1127</p> <p>Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012)50-1126</p>	<p>Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012)50-1125</p> <p>Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....50-1124</p> <p>Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études, 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....50-1123</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....50-1122</p> <p>Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011)50-1121</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....50-1120</p> <p>Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010)50-1119</p> <p>Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....50-1118</p> <p>Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....50-1117</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial, 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009)50-1116</p> <p>Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....50-1115</p> <p>Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....50-1114</p> <p>Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....50-1113</p>
---	---

Vous pouvez consulter le présent avis
sur le site Web du Comité, au
www.ccafe.gouv.qc.ca.

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité
financière aux études
Édifice Marie-Guyart
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

55-8504



Comité consultatif
sur l'accessibilité
financière aux études

Québec 

ccafe.gouv.qc.ca